



ARRETE N°2026/25

Portant réglementation de stationnement Rue Roger Salengro
Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 03 février 2026 de l'Entreprise DAVIN Déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules au 02 Rue Roger Salengro afin de mener en toute sécurité un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 02 Rue Roger Salengro sur une emprise de 2 emplacements
Période : mercredi 01 Avril 2026 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise et enlevée à la fin du déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, 04 Février 2026
Signé Le Maire

Daniel DURBECQ

